

Bruxelles, le 25 septembre 2025
(OR. en)

13245/25

JAI 1317
MIGR 303
ASIM 66
RELEX 1224
FRONT 218
FIN 1116
COHAFA 77
ECOFIN 1245
CADREFIN 232

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 25 septembre 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2025) 517 final

Objet: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT
EUROPÉEN ET AU CONSEIL
Neuvième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en
Turquie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 517 final.

p.j.: COM(2025) 517 final



Bruxelles, le 25.9.2025
COM(2025) 517 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

Neuvième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Table des matières

1. Introduction.....	1
1.1.1.La Turquie et la crise des réfugiés	1
1.2. Réaction de l’UE à la crise et mise en place de la facilité	3
2. Fonctionnement de la facilité.....	4
3. Capacité financière, durée et nature du financement	4
4. Mise en œuvre de la facilité	7
5. Suivi, évaluation et audit.....	16
6. Communication et visibilité.....	17
7. Conclusions et étapes suivantes	17

1. Introduction

Conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la décision C(2015) 9500 de la Commission¹ (ci-après la «décision»), la Commission tient le Parlement européen et le Conseil régulièrement informés de la mise en œuvre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie (ci-après la «facilité»). L'article 8, paragraphe 2, de la décision dispose que la Commission fait rapport annuellement au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité. Le premier rapport annuel sur la facilité a été publié en mars 2017². Tous les rapports annuels peuvent être consultés sur le site web de la facilité en faveur des réfugiés. Le présent rapport repose sur des données allant jusqu'au mois de février 2025 inclus.

1.1.1. La Turquie et la crise des réfugiés

En raison de sa situation géographique, la Turquie est l'un des principaux pays d'accueil et de transit pour les réfugiés et les migrants. En janvier 2025, selon les données fournies par le gouvernement turc, le pays a accueilli 2 888 876 Syriens bénéficiant d'une protection temporaire et plus de 300 000 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés, principalement en provenance d'Afghanistan, d'Iraq, d'Iran et de Somalie³ ⁴, ce qui a eu une incidence considérable sur les communautés d'accueil. Les déplacements de réfugiés syriens qui s'inscrivent dans la durée et le nombre croissant d'arrivées irrégulières en provenance d'Afghanistan en Turquie constituent un défi de plus en plus grand pour la cohésion sociale entre réfugiés, migrants et communautés d'accueil. Dans le même temps, la pression reste forte le long de la frontière turco-iranienne. À la suite de la chute du régime de Bachar al-Assad en décembre 2024, et selon les données fournies par les autorités turques, un nombre croissant de Syriens bénéficiant d'une protection temporaire en Turquie ont franchi la frontière avec la Syrie. Les données ne permettent pas de déterminer clairement s'il s'agit de retours permanents ou de visites sur place⁵. Les autorités turques ont souligné que les retours devraient être volontaires, sûrs, dignes et ordonnés.

La Turquie continue de déployer des efforts considérables pour accueillir réfugiés et migrants et pour répondre à leurs besoins, et elle a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en

¹ Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24.11.2015 relative à la coordination des actions de l'Union et des États membres au moyen d'un mécanisme de coordination – la facilité pour la Turquie en faveur des réfugiés.

² https://enlargement.ec.europa.eu/document/download/9dc8736f-c734-48be-8678-aca919a6a1bf_en.

³ <https://en.goc.gov.tr/irregular-migration>.

⁴ L'une des spécificités du régime d'asile turc est liée au fait que le pays a signé le protocole de New York de 1967 à la convention de Genève de 1951 moyennant une réserve. En conséquence, dans la grande majorité des cas, un réfugié en Turquie ne peut prétendre qu'au statut de «réfugié sous condition» (et non à celui de réfugié à part entière); le séjour autorisé dans le pays en vertu de ce statut a une durée limitée et prend fin lorsque le réfugié reconnu est «réinstallé dans un pays tiers».

⁵ Le 29 janvier 2025, le ministère turc de l'intérieur a annoncé que, depuis le 9 décembre 2024, 81 576 réfugiés étaient rentrés en Syrie. En outre, conformément à la recommandation du HCR, il a confirmé que le président Erdoğan avait approuvé des visites sur place de Syriens en provenance de Turquie du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2025. Dans ce délai de six mois, un chef de famille désigné pourra entrer dans le pays et/ou le quitter à trois reprises sans perdre le bénéfice de la protection temporaire.

œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016⁶ (la «déclaration»). La déclaration a continué de produire des résultats concrets en 2024. Toutefois, selon les chiffres, même si elles sont toujours moins nombreuses qu'avant la déclaration, les arrivées irrégulières en Grèce par voie maritime ont continué à augmenter au même titre que les arrivées par voie terrestre en Bulgarie, tandis que les arrivées en Italie et sur le territoire de Chypre contrôlé par le gouvernement ont considérablement diminué⁷.

Le programme de réinstallation «un pour un» a continué d'être mis en œuvre conformément à la déclaration. Entre avril 2016 et février 2025, plus de 43 815 réfugiés syriens ont été réinstallés dans l'UE à partir de la Turquie. Depuis 2016, le retour en Turquie de 2 140 migrants en provenance des îles grecques a été organisé. Les autorités turques n'ayant pas révoqué la décision de suspension des opérations de retour au titre de la déclaration, qu'ils avaient prise en mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, aucune opération de retour n'a eu lieu depuis, en dépit des demandes répétées de la Commission et des autorités grecques.

Lors du Conseil européen d'octobre 2020, il a été convenu de mettre en place un programme politique constructif entre l'UE et la Turquie. Quatre domaines prioritaires ont été retenus: i) amélioration du fonctionnement de l'union douanière et relance des discussions sur sa modernisation; ii) migration et soutien aux réfugiés; iii) dialogues à haut niveau; et vi) contacts interpersonnels et mobilité. Lors du Conseil européen de juin 2021, il a été rappelé que l'UE était prête à collaborer avec la Turquie de manière progressive, proportionnée et réversible en vue d'un renforcement de la coopération dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, sous réserve des conditions fixées en mars 2021 et exposées dans de précédentes conclusions du Conseil européen. La communication conjointe du 29 novembre 2023 faisait suite à l'invitation adressée au haut représentant et à la Commission lors du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023 les conviant à présenter un rapport sur l'état d'avancement des relations entre l'UE et la Turquie. Y figuraient plusieurs propositions visant à redynamiser les relations, notamment dans le domaine de la gestion des migrations et du soutien financier aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Un dialogue à haut niveau UE-Turquie sur la migration et la sécurité a eu lieu à Bruxelles en novembre 2023 et une nouvelle réunion devrait avoir lieu au cours du premier semestre de 2025.

⁶ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/>.

⁷ Entre janvier et décembre 2024, 65 574 migrants en situation irrégulière sont arrivés dans l'UE en provenance de Turquie, contre 57 597 au cours de la même période en 2023, soit une augmentation de 14 %. Au total, en 2024, les arrivées irrégulières par voie maritime en Grèce ont augmenté de 31 % par rapport à 2023. Les arrivées en Grèce par voie terrestre ont augmenté dans une bien moindre mesure (2 %). Dans le même temps, le nombre de personnes ayant atteint Chypre en traversant la «ligne verte» a diminué de 42 % entre janvier et décembre 2024, par rapport à la même période en 2023. En outre, entre janvier et février 2025, 4 537 migrants en situation irrégulière sont arrivés dans l'UE en provenance de Turquie, contre 7 426 au cours de la même période en 2024, soit une baisse de 39 %. La route migratoire au départ de la Turquie vers l'Italie a été nettement moins empruntée en 2024, avec environ 3 366 arrivées, ce qui fait de la Turquie l'origine de 5 % du franchissement irrégulier de la frontière avec l'Italie. En 2015, avant la déclaration UE-Turquie, les arrivées irrégulières via la route de la Méditerranée orientale se chiffraient à 885 386.

1.2. Réaction de l'UE à la crise et mise en place de la facilité

À la suite de l'appel à la mobilisation de fonds supplémentaires substantiels pour aider les réfugiés en Turquie lancé par les États membres de l'UE, la Commission a mis sur pied la facilité en faveur des réfugiés en Turquie au moyen de la décision de la Commission du 24 novembre 2015, modifiée le 10 février 2016 puis le 14 mars et le 24 juillet 2018. La facilité est un mécanisme visant à coordonner la mobilisation de ressources provenant à la fois du budget de l'UE et de contributions supplémentaires des États membres intégrées dans le budget de l'Union en tant que recettes affectées externes⁸. Les États membres ont pris l'engagement politique de fournir des contributions nationales dans le cadre de la convention d'entente entre les États membres de l'UE et la Commission européenne, adoptée le 3 février 2016 et actualisée sur la base de la décision relative à la deuxième tranche de la facilité⁹. La convention d'entente a également établi un cadre de conditionnalité.

Le 18 mars 2016, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne et de la Turquie ont réaffirmé leur détermination à mettre en œuvre leur plan d'action commun et sont convenus de mesures supplémentaires visant à approfondir les relations entre l'UE et la Turquie et à remédier à la crise migratoire¹⁰. La Turquie et l'Union européenne ont admis que des efforts supplémentaires et résolus devaient être déployés rapidement. Plus spécifiquement, dans la déclaration UE-Turquie, il a été préconisé de mettre un terme à la migration irrégulière vers l'UE en provenance de Turquie en cassant le «modèle économique» des passeurs et en offrant aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie, et d'accélérer la mise en œuvre de la facilité.

Pour la première tranche de la facilité (2016-2017), un montant total de 3 000 000 000 EUR a été alloué¹¹, et un montant identique supplémentaire a été mis à disposition pour la deuxième tranche (2018-2019), le montant total de la facilité étant ainsi porté à 6 000 000 000 EUR. À la suite de cette réunion, la Commission a fait diligence pour passer les contrats relatifs aux premiers projets. Au 31 décembre 2020, la Commission avait passé les contrats pour la totalité de la dotation opérationnelle de la facilité et, fin 2024, plus de 5 700 000 000 EUR avaient été décaissés.

⁸ Recettes externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1) pour les contributions en 2016 et jusqu'au 1^{er} août 2018, et conformément à l'article 21, paragraphe 2, point a), ii), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

⁹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11329-2018-INIT/fr/pdf>

¹⁰ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/>.

¹¹ Ces 3 000 000 000 EUR sont venus s'ajouter aux 345 000 000 EUR déjà alloués à la Turquie par la Commission en réponse à la crise des réfugiés syriens, avant le lancement de la facilité, et à l'aide bilatérale octroyée par les États membres.

2. Fonctionnement de la facilité

La facilité était un mécanisme de coordination qui permettait une mobilisation rapide, efficace et efficiente de l'aide de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie, tout en étant le garant d'une bonne gestion financière. Elle permettait une mobilisation optimale des instruments de financement de l'UE en vigueur, tels que l'aide humanitaire et l'aide au développement, pour répondre de manière coordonnée et complète aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil¹².

Le comité directeur de la facilité fournit des orientations stratégiques sur les priorités, le type d'actions à soutenir, les montants à allouer et les instruments de financement à mobiliser, ainsi que sur les conditions liées à la mise en œuvre des engagements de la Turquie au titre du plan d'action commun UE-Turquie du 29 novembre 2015 (ci-après le «plan d'action commun»)¹³.

La pérennité des projets au titre de la facilité et leur appropriation commune, partagée avec les autorités turques, demeurent des éléments importants. L'importance de la pérennité et l'impact sont des éléments qui ont été mis en avant dans les recommandations du deuxième rapport spécial de la Cour des comptes européenne d'avril 2024. Les domaines sur lesquels l'aide doit porter en priorité sont définis sur la base d'une évaluation détaillée et indépendante des besoins, qui a été actualisée en 2018.

La facilité coordonnait les fonds provenant des instruments de financement extérieur ci-après¹⁴: i) l'aide humanitaire; ii) l'instrument européen de voisinage; iii) l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD); iv) l'instrument d'aide de préadhésion (IAP); et v) l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Les mesures financées par le budget de l'Union sont mises en œuvre conformément aux règles et réglementations financières de l'UE applicables à la gestion tant directe qu'indirecte. La mise en œuvre de l'aide est subordonnée au respect strict, par la Turquie, des engagements figurant dans le plan d'action commun et dans la déclaration.

3. Capacité financière, durée et nature du financement

Le budget total coordonné par la facilité s'élève à 6 000 000 000 EUR, mobilisés en deux tranches. Les projets relevant des première et deuxième tranches courent jusqu'à la fin de 2025

¹² Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24.11.2015, article 2 – Mise en œuvre de la facilité.

¹³ Voir l'article 5, paragraphe 1, de la décision C(2015) 9500 de la Commission, modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission.

¹⁴ Les contributions au titre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument de coopération au développement (ICD) ont été, respectivement, transférées vers l'instrument d'aide de préadhésion et le fonds fiduciaire de l'Union et mises en œuvre dans le cadre de ces derniers. En principe, toutes les contributions au fonds fiduciaire régional de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne (à partir de l'IAP et, dans une moindre mesure, de l'ICD) au titre de la facilité ont été mises en œuvre en tant qu'aide non humanitaire.

(quatre projets étant prolongés jusqu'à la fin de 2029 pour des raisons de force majeure, comme le séisme de 2023), de nombreux projets relevant de la première tranche ayant été achevés et la plupart des projets devant se terminer à temps ou avant la date limite. Exceptionnellement, en raison de la pandémie de COVID-19, la période de mise en œuvre des projets financés au titre de la mesure spéciale adoptée en 2016 (à hauteur de 1 600 000 000 EUR) a été prolongée, ce qui a permis la réalisation des objectifs déclarés de l'ensemble des projets concernés.

La première tranche s'élevait à 3 000 000 000 EUR, dont 1 000 000 000 EUR provenant du budget de l'UE et 2 000 000 000 EUR provenant des contributions bilatérales des États membres. La deuxième tranche s'élevait également à 3 000 000 000 EUR, dont 2 000 000 000 EUR provenant du budget de l'UE et 1 000 000 000 EUR provenant des États membres¹⁵.

En ce qui concerne les ressources tirées du budget de l'UE, sur l'enveloppe de 1 000 000 000 EUR provenant dudit budget pour 2016-2017, 250 000 000 EUR ont été mobilisés en 2016 et 750 000 000 EUR en 2017. Sur les 2 000 000 000 EUR provenant du budget de l'UE pour 2018-2019, 550 000 000 EUR ont été mobilisés en 2018 et le solde a été mobilisé en 2019.

Pour ce qui est des contributions des États membres, pour la première tranche, les États membres ont versé 677 000 000 EUR à la facilité en 2016, 847 000 000 EUR en 2017, 396 000 000 EUR en 2018 et 80 000 000 EUR en 2019. Pour la deuxième tranche, les contributions des États membres ont été les suivantes: 68 000 000 EUR en 2018, 202 000 000 EUR en 2019, 265 000 000 EUR en 2020, 166 000 000 EUR en 2021 et 165 000 000 EUR en 2022, le solde de 134 000 000 EUR ayant été versé en 2023. Les contributions des États membres ont alimenté directement le budget de l'UE sous la forme de recettes affectées externes, et ont été affectées aux lignes budgétaires de l'instrument d'aide de préadhésion et de l'aide humanitaire.

La correspondance entre le rythme auquel les États membres versent leurs contributions à la facilité et le rythme auquel les décaissements financés par ces contributions sont effectués à *partir de* la facilité continue d'être satisfaisante.

Aide additionnelle de l'UE aux réfugiés en Turquie, en dehors du cadre de la facilité

En 2020, la Commission a mobilisé un montant supplémentaire de 535 000 000 EUR pour soutenir les actions humanitaires en Turquie en dehors du cadre de la facilité. Cette aide aux réfugiés était axée sur les besoins fondamentaux, la protection, l'éducation et les soins de santé; l'intégralité de l'aide a fait l'objet de contrats et les fonds ont été entièrement décaissés.

¹⁵ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/29/facility-for-refugees-in-turkey-member-states-agree-details-of-additional-funding/>.

Cette tendance s'est poursuivie en 2021. À la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2021, la Commission a mobilisé 3 000 000 000 EUR en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie pour la période 2021-2023. Ce financement visait à garantir la poursuite des interventions essentielles de la facilité dans les domaines prioritaires que sont l'aide humanitaire, les besoins fondamentaux, l'éducation et la santé, ainsi que la gestion des migrations et le contrôle aux frontières. Il incluait aussi 150 000 000 EUR au titre des instruments de la DG HOME, mobilisés pour l'essentiel afin de soutenir les efforts des États membres de l'UE en matière de réinstallation des personnes en provenance de Turquie, mais aussi pour soutenir la gestion des migrations, la gestion des frontières et la lutte contre le trafic de migrants. Il incluait par ailleurs 14 400 000 EUR au titre d'une mesure de soutien adoptée en octobre 2024.

Une part importante du financement pour la période 2021-2023 a été mobilisée en réponse aux tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé la Turquie en 2023, un montant total de 355 600 000 EUR étant consacré au soutien socio-économique, aux infrastructures municipales, aux infrastructures éducatives et aux infrastructures de santé.

En février 2024, le Conseil européen a décidé d'allouer 2 000 000 000 EUR supplémentaires pour maintenir une coopération efficace en matière de migration avec les pays tiers, y compris un soutien aux réfugiés syriens en Turquie, dans le cadre d'un accord sur la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

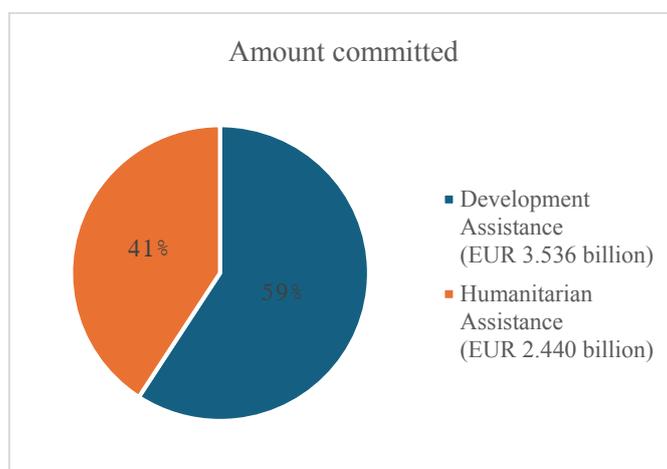
Lors de la conférence sur la Syrie de mai 2024, la Commission s'est engagée à apporter une aide de 1 000 000 000 EUR aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie. Ce montant comprenait 520 000 000 EUR provenant du budget ordinaire pour 2024 afin de garantir la continuité de l'aide aux réfugiés, et 480 000 000 EUR dégagés anticipativement au titre de la dotation de 2 000 000 000 EUR susmentionnée, laissant quelque 1 500 000 000 EUR pour la période 2025-2027. Le train de mesures d'un montant de 1 000 000 000 EUR comportait cinq mesures axées sur: i) l'éducation (80 000 000 EUR); ii) les besoins fondamentaux, les soins de santé, les services municipaux et la cohésion sociale (421 000 000 EUR); iii) la gestion des migrations et le contrôle aux frontières (398 000 000 EUR); iv) le provisionnement d'un éventuel réengagement futur de la part de la Banque européenne d'investissement générant des prêts potentiels pour des investissements liés aux réfugiés (75 000 000 EUR); et v) l'aide humanitaire (26 000 000 EUR).

L'enveloppe totale de l'UE allouée à l'aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie depuis 2011 s'élève à 12 400 000 000 EUR. Cette somme englobe 345 000 000 EUR mobilisés entre 2011 et 2016 en faveur de l'aide aux réfugiés, les 6 000 000 000 EUR mobilisés au titre de la facilité, 535 000 000 EUR de financement relais mobilisés en 2020, 3 000 000 000 EUR de financement supplémentaire mobilisés entre 2021 et 2023, 1 000 000 000 EUR mobilisé en 2024 et 1 500 000 000 EUR supplémentaire d'aide envisagée mobilisé jusqu'en 2027.

4. Mise en œuvre de la facilité

La facilité est mise en œuvre sous forme d'aide humanitaire et d'aide au développement. Au titre de la première tranche, environ 1 400 000 000 EUR et 1 600 000 000 EUR ont été affectés aux volets correspondants. Compte tenu du caractère prolongé de la crise syrienne, les interventions au titre de la deuxième tranche sont de plus en plus axées sur des activités de soutien socio-économique et sur la création de perspectives en matière de moyens de subsistance. Au titre de la deuxième tranche, 1 040 000 000 EUR a été affecté à l'aide humanitaire, et 1 900 000 000 EUR à l'aide au développement¹⁶.

Pour la facilité dans son ensemble, la ventilation entre aide humanitaire et aide au développement à compter de décembre 2024 est la suivante:



Pour en savoir plus, voir le tableau des projets en ligne¹⁷.

L'aide fournie au titre de la facilité repose sur des projets. Les décaissements dépendent des progrès réalisés dans la mise en œuvre des interventions relevant de la facilité. Le soutien au titre de la facilité comprend une assistance tant aux réfugiés qu'aux communautés d'accueil.

L'**aide humanitaire** au titre de la facilité vise à aider les réfugiés les plus vulnérables en leur apportant une aide digne qui répond à leurs besoins essentiels et à la nécessité de leur offrir une protection¹⁸. Elle vient également combler les lacunes par l'intermédiaire d'agences et de partenaires spécialisés dans les domaines prioritaires de la santé et de l'éducation. La fourniture de l'aide humanitaire de l'UE est guidée par le consensus européen sur l'aide humanitaire de 2007¹⁹, qui indique que l'UE, en tant qu'acteur humanitaire, adhère aux principes humanitaires

¹⁶ Le solde de 60 000 000 EUR est alloué au soutien administratif et opérationnel apporté à la mise en œuvre de la facilité.

¹⁷ https://enlargement.ec.europa.eu/enlargement-policy/turkiye/eu-support-refugees-turkiye_en?prefLang=fr.

¹⁸ Un montant total de 352 000 000 EUR a été alloué à la protection au titre de la facilité, principalement dans le cadre de l'aide humanitaire. Parmi les activités figurent notamment l'enregistrement et la vérification des réfugiés, le renforcement des capacités institutionnelles de la présidence turque de la gestion des migrations, ainsi que des interventions de protection ciblées pour les groupes vulnérables. La protection a également été intégrée dans l'ensemble des besoins fondamentaux, ainsi que dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

¹⁹ Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres.

d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, tels que visés à l'article 214 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans le règlement concernant l'aide humanitaire (n° 1257/96)²⁰²¹.

Dans le cadre du volet humanitaire de la facilité, 65 projets au total ont été mis en œuvre par l'intermédiaire de 21 partenaires au titre des première et deuxième tranches. Ces projets couvrent la satisfaction des besoins fondamentaux et des besoins en matière de protection, d'éducation et de santé des réfugiés les plus vulnérables en Turquie. Au titre de la première tranche, environ 1 400 000 000 EUR a été affecté à l'aide humanitaire et a fait l'objet de contrats, et 1 400 000 000 EUR a été décaissé, tandis qu'au titre de la deuxième tranche, des contrats ont été passés pour 1 050 000 000 EUR, et 1 040 000 EUR a été décaissé.

L'**aide au développement** soutient les besoins à long terme dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement socio-économique des réfugiés, en particulier en matière d'accès aux services publics, de possibilités d'acquisition de moyens de subsistance et d'infrastructures municipales. Elle se concentre également sur les groupes vulnérables et inclut la dimension hommes-femmes dans ses interventions, par exemple par la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et sexistes et par l'amélioration de l'accès aux soins de santé sexuelle et génésique.

Dans le cadre du volet «développement» de la facilité, la mise en œuvre de 26 projets ayant fait l'objet de contrats au titre de la première tranche a continué de progresser. Parmi ces projets, 15 ont été mis en œuvre dans le cadre du fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, pour un montant total de 293 000 000 EUR, outre l'enveloppe gérée directement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion²².

Les décaissements en faveur des partenaires de mise en œuvre ont atteint près de 3 200 000 000 EUR sur un total de 3 500 000 000 EUR alloués à l'aide au développement dans le cadre des deux tranches²³. Au titre de la première tranche, environ 1 600 000 000 EUR a été affecté à l'aide au développement et a fait l'objet de contrats, et 1 600 000 000 EUR a été décaissé, tandis qu'au titre de la deuxième tranche, des contrats ont été passés pour 1 900 000 000 EUR, et près de 1 700 000 000 EUR a été décaissé.

Le volet «développement» de la facilité comprend 14 contrats en cours.

²⁰ Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire.

²¹ L'aide humanitaire de la Commission européenne repose sur des plans annuels de mise en œuvre humanitaire par pays. Le cadre de coopération entre la Commission et ses partenaires dans le domaine de l'aide humanitaire est défini par les accords-cadres financiers et administratifs et par les contrats-cadres de partenariat, conclus respectivement avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

²² Les fonds de la facilité provenant de l'IAP sont gérés conformément aux règles relatives à l'action extérieure qui figurent dans la deuxième partie, titre IV, du règlement financier et de ses règles d'application.

²³ Ce chiffre inclut aussi les décaissements qui ont été effectués dans le cadre de projets mis en œuvre par le fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, mais qui n'ont pas encore été imputés au budget de l'UE.

En 2024, l'inflation très élevée en Turquie et des difficultés liées au taux de change ont continué de peser sur la mise en œuvre de la facilité; en conséquence, la portée de certains projets a dû être réduite.

Interventions au titre de la facilité par domaine prioritaire

Les progrès par domaine prioritaire au titre des deux tranches de la facilité sont présentés dans les rapports de suivi de la facilité²⁴. Des réalisations significatives ont été enregistrées dans les domaines prioritaires suivants.

Éducation

Un montant total de 2 080 000 000 EUR a été alloué au soutien à l'éducation au titre de la facilité et au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

Au titre du volet humanitaire de la facilité, plus de 181 000 000 EUR ont été alloués à l'éducation. Le programme portant sur les transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE) soutient l'inscription et la fréquentation scolaires des enfants réfugiés grâce à l'octroi de paiements mensuels aux familles de réfugiés, effectués à la condition que les élèves fréquentent régulièrement l'école. En 2024, le programme CCTE VI a permis de soutenir jusqu'à 585 000 enfants réfugiés vulnérables au moyen de transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation, la contrepartie étant leur assiduité scolaire. Au total, 42 312 enfants réfugiés à risque ont bénéficié de services de protection par l'intermédiaire des centres de services sociaux du gouvernement turc et des centres communautaires du Croissant-Rouge turc.

En septembre 2024, les niveaux d'aide en espèces ont été ajustés pour atténuer l'incidence négative de l'inflation élevée. Toutefois, le nombre d'étudiants bénéficiant du programme a légèrement diminué au cours de l'année en raison de difficultés financières et de l'application du système de vérification à partir des adresses. Dans le cadre de ce système, les familles bénéficiant d'une protection temporaire qui ont changé de résidence sans l'autorisation préalable des autorités ont vu leur statut suspendu, ce qui a entraîné leur exclusion des programmes d'assistance sociale.

En août 2024, le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il n'avait pas été possible de localiser 729 000 Syriens bénéficiant d'une protection temporaire à partir de l'adresse qu'ils avaient enregistrée. Les personnes concernées étaient donc tenues de réactiver leur enregistrement. En conséquence, les enfants de ces familles n'ont pas pu prétendre aux programmes d'assistance sociale, tels que les transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE), ou ont dû se retirer totalement du programme. Pour faire face à ces difficultés, le ministère de la famille et des services sociaux a renforcé le volet relatif à la protection de l'enfance au cours du dernier trimestre de 2024.

²⁴ https://enlargement.ec.europa.eu/enlargement-policy/turkiye/eu-support-refugees-turkiye_en

La mise en œuvre du programme phare de la facilité («Promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système d'éducation turc» - PIKTES II) par le ministère de l'éducation nationale, pour un budget total de 400 000 000 EUR, s'est achevée en janvier 2023. Le projet PIKTES+²⁵, doté d'un budget total de 300 000 000 EUR financé au titre de l'aide supplémentaire en faveur des réfugiés en Turquie, lui a succédé. En novembre 2024, PIKTES+ a reçu 80 000 000 EUR supplémentaires pour aider à payer les salaires des enseignants.

L'objectif général de l'aide de l'UE aux réfugiés dans ce domaine prioritaire demeure l'intégration dans le système éducatif formel turc de tous les enfants réfugiés, complétée par la prise en charge des enfants non scolarisés, la mise en place de parcours d'apprentissage sûrs et l'amélioration des acquis d'apprentissage. En mars 2024, 74 % des enfants réfugiés (834 169) participaient à l'éducation formelle (y compris préscolaire) dans les 29 provinces les plus densément peuplées visées par le programme PIKTES+.

Le nombre d'étudiants réfugiés ou membres de la communauté d'accueil bénéficiant des bourses financées au titre de la facilité pour suivre un enseignement et une formation techniques et professionnels ou fréquenter des établissements d'enseignement supérieur a atteint 29 049. La plupart de ces étudiants étaient des réfugiés et l'équilibre entre les femmes et les hommes a été maintenu.

La facilité a aussi permis de continuer à soutenir le développement des infrastructures éducatives et a contribué à réduire la surpopulation des classes. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne le nombre d'établissements d'enseignement modernisés et achevés. L'installation de 8 700 tableaux interactifs dans les écoles primaires et secondaires a constitué une réalisation majeure à cet égard. À ce jour, plus de 12 000 installations ont été modernisées avec le soutien de la facilité.

En outre, dans le cadre des projets «Éducation pour tous en temps de crise» et «Infrastructures éducatives vecteurs de résilience», 175 écoles ont été construites et des services éducatifs ont été mis en place. Des panneaux solaires installés sur des toits d'écoles génèrent de l'électricité pour 50 d'entre elles et des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique sont appliquées dans 41 écoles.

En 2024, des contrats ont été signés afin de contribuer à la reconstruction d'infrastructures éducatives en Turquie à la suite des tremblements de terre de février 2023. Ce financement vise à améliorer l'accès à l'éducation tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil. Grâce à deux projets subventionnés à hauteur de 20 000 000 EUR au total, des étudiants réfugiés et membres des communautés d'accueil bénéficient de bourses et de services connexes leur permettant de poursuivre des études supérieures de premier, deuxième ou troisième cycle. Les projets ont démarré en janvier 2023 et leur durée devrait être de trois ans. Au mois de

²⁵ PIKTES+ est l'acronyme de «Promoting Inclusive Education for Kids in the Turkish Education System» (Promouvoir l'intégration inclusive des enfants dans le système d'éducation turc).

janvier 2025, 5 702 étudiants de l'enseignement supérieur avaient obtenu une bourse, dont 3 077 étudiants syriens et 2 625 étudiants turcs.

Protection

Au total, 352 000 000 EUR ont été alloués pour apporter un soutien en matière de protection au titre de la facilité, ainsi qu'un soutien additionnel en faveur des réfugiés, principalement au moyen de projets relevant du volet humanitaire.

Le volet humanitaire de la facilité a soutenu l'exercice d'enregistrement et de vérification des réfugiés. Une fois cette étape franchie, ces derniers peuvent alors régulariser leur situation en Turquie et avoir accès aux services fournis. En particulier, il a permis de soutenir les efforts d'enregistrement de la présidence turque de la gestion des migrations et renforcé ses capacités institutionnelles et techniques. Les interventions de protection autonomes visent à combler les lacunes et à répondre à des besoins spécifiques, notamment à ceux des personnes à risque. Mais la protection a également été intégrée dans les autres piliers de la stratégie de réaction humanitaire (besoins fondamentaux, santé et éducation). L'objectif général est de mieux tenir compte des vulnérabilités des réfugiés, d'aider ces derniers à régulariser leur situation et de les relier à un réseau plus large de services publics et de services des Nations unies et des ONG. Au cours de la période de référence, l'aide fournie a continué de cibler les groupes les plus vulnérables (migrants ouvriers agricoles saisonniers, groupes de réfugiés prioritaires²⁶, etc.). De plus, les projets financés par l'intermédiaire du fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne incluaient une aide destinée aux centres locaux accueillant des réfugiés et orientant les plus vulnérables d'entre eux vers les services appropriés.

Dans le cadre du volet «développement» de la facilité, la mise en œuvre d'une subvention directe de 20 000 000 EUR en faveur du ministère de la famille et des services sociaux s'est poursuivie. Ce projet vise à améliorer l'accès des segments vulnérables de la population turque et de la population réfugiée à des services sociaux de qualité, ainsi que la capacité du ministère à fournir des services sociaux intégrés et de qualité.

Santé

Un montant total de 1 050 000 000 EUR a été alloué au soutien en matière de soins de santé au titre de la facilité, ainsi qu'au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

Le principal pilier du financement au titre de la facilité contribue à la santé des migrants, ce projet étant connu sous le nom de SIHHAT et financé par trois allocations consécutives de, respectivement 300 000 000 EUR, 210 000 000 EUR et 210 000 000 EUR (2016, 2020 et 2023). SIHHAT soutient le ministère turc de la santé dans ses efforts visant à fournir un accès

²⁶ Il s'agit notamment des réfugiés vivant dans les provinces les plus touchées par les tremblements de terre de 2023, ainsi que des groupes vulnérables de réfugiés et de migrants ayant des besoins de protection spécifiques (par exemple, les familles monoparentales, les personnes handicapées, les personnes ayant survécu à des violences sexistes, les personnes LGBTIQ+), dont quelque 300 000 enfants non scolarisés.

libre et équitable aux soins de santé à tous les réfugiés. Au total, 176 centres de santé pour les migrants et neuf unités de soins dans des conteneurs sont opérationnels dans 32 provinces et 3 500 membres du personnel de santé, dont plus de 75 % sont d'origine syrienne, travaillent au sein d'infrastructures financées par l'UE. Les tremblements de terre ont entraîné des pertes en personnel de santé et causé des dommages dans 17 centres; les services touchés ont été transférés vers des unités de soins temporaires dans des conteneurs. La mise en œuvre de SIHHAT II s'est achevée à la mi-2024. SIHHAT III garantit la continuité des services de soins de santé pour les réfugiés, au moyen d'un soutien supplémentaire de l'UE s'élevant à 210 000 000 EUR en 2023 et à 50 000 000 EUR en 2024.

Les deux hôpitaux financés au titre de la facilité, à Dörtyol/Hatay et à Kilis, sont pleinement opérationnels depuis 2022 et ils ont fourni des services de soins de santé essentiels à la suite des tremblements de terre de 2023, lorsque la capacité des deux hôpitaux a été portée à 400 lits. En outre, la construction et la rénovation de centres de santé pour migrants se poursuivent au titre de la facilité, sous la forme d'achat de matériel médical, de kits de maternité et d'hygiène, et de rénovation d'unités de physiothérapie et de réadaptation, en complément de SIHHAT. En 2024, la construction de huit centres de santé a débuté, et 113 équipements médicaux ont été achetés au profit de plus de 40 hôpitaux.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, deux centres de médecine physique et de réadaptation situés à Kilis et à Reyhanli/Hatay continuent de fonctionner et de fournir des services dans des domaines tels que la physiothérapie, la santé mentale et le soutien psychosocial aux réfugiés souffrant d'un handicap ou présentant d'autres vulnérabilités.

Infrastructures municipales

Un montant total de 509 000 000 EUR a été alloué au soutien aux infrastructures municipales au titre de la facilité et au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

La facilité soutient plusieurs municipalités en assurant la prestation de services municipaux essentiels, dont l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la gestion des déchets solides. Elle soutient aussi des infrastructures locales en assurant des services récréatifs. En ce qui concerne les infrastructures récréatives, 12 d'entre elles (terrains de football et de tennis) ont été achevées, et 10 complexes sportifs sont en cours de construction. Des constructions relevant de projets dans le domaine de l'eau et des eaux usées se poursuivent dans les provinces de Kilis, Şanlıurfa, Gaziantep, Mersin, Mardin, Adiyaman, Malatya et Hatay.

D'autres contrats d'infrastructures municipales ont été préparés en 2023 et 2024. Leur objectif est de permettre la poursuite d'un projet visant à renforcer les jeunes vulnérables en fournissant des infrastructures sportives et des infrastructures pour la jeunesse inclusives, ainsi que la poursuite d'un projet visant à réhabiliter les systèmes de distribution d'eau et de traitement des eaux usées.

Un autre contrat dans ce domaine prioritaire a été signé en 2024 avec le ministère turc de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique afin de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des projets d'infrastructures municipales pour lesquels les prêts des institutions financières internationales seront facilités par l'intermédiaire d'Ilbank.

Besoins fondamentaux et soutien socio-économique

Un montant total de plus de 4 000 000 000 EUR a été alloué aux besoins fondamentaux et au soutien socio-économique au titre de la facilité ainsi qu'au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

Les interventions dans ce domaine prioritaire ont pour objectif de contribuer à répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés les plus vulnérables et de renforcer la résilience et l'autonomie des populations réfugiées. Ces populations devraient ainsi pouvoir passer progressivement de la dépendance à l'égard de l'aide sociale à une meilleure autonomie et saisir les possibilités d'acquisition de moyens de subsistance.

Dans le cadre du soutien aux besoins fondamentaux au titre de la facilité, plus de 2,6 millions de réfugiés ont bénéficié d'une aide directe leur permettant de vivre dignement. Jusqu'en juillet 2023, la majeure partie de cette aide a été fournie par l'intermédiaire du filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN), un programme d'aide sociale qui permet à plus de 1,6 million de réfugiés de bénéficier chaque mois d'une aide en espèces au moyen d'un système de cartes de débit.

Dans le cadre de la deuxième tranche de la facilité, la mise en œuvre d'une subvention directe de 245 000 000 EUR avec le ministère de la famille et des services sociaux a été achevée. Cette subvention a permis de fournir un soutien financier mensuel comparable à l'aide sociale dont bénéficient les personnes vulnérables dans le cadre du système de sécurité sociale turc, à savoir l'ESSN complémentaire (C-ESSN). Le projet s'est déroulé parallèlement à l'ESSN et a apporté un soutien aux familles monoparentales, aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris celles lourdement handicapées). En 2024, la continuité des programmes C-ESSN et ESSN²⁷ a été assurée grâce aux 3 000 000 000 EUR de soutien additionnel en faveur des réfugiés mobilisés pour la période 2021-2023²⁸, en dehors du cadre de la facilité. Depuis lors, les deux programmes ont fusionné en un contrat unique. En juillet 2023, ce nouveau programme d'aide en espèces, le filet de sécurité sociale (SSN) pour les réfugiés en Turquie (doté d'une enveloppe de 781 000 000 EUR), a été signé avec le ministère turc de la famille et des services sociaux. Cette intervention a marqué le passage de l'ESSN de l'aide humanitaire à l'aide au développement à plus long terme, la DG ECHO ne participant plus à la gestion du programme. Le programme actuel (SSN) aide un peu plus de 1,4 million de réfugiés à satisfaire leurs besoins fondamentaux quotidiens.

²⁷ Il est prévu que la prochaine phase du programme ESSN soit prise en charge par la DG ENEST.

²⁸ *Décision d'exécution de la Commission du 4.11.2022 relative au financement de la mesure individuelle visant à fournir une aide en espèces aux réfugiés les plus vulnérables en Turquie pour 2022 et 2023 [C(2022) 7822 final] et décision d'exécution de la Commission du 7.12.2022 relative au financement de la mesure individuelle visant à maintenir le soutien aux besoins fondamentaux et à la transition vers des moyens de subsistance pour les réfugiés en Turquie en 2022 [C(2022) 8887].*

Un soutien socio-économique supplémentaire continue d'être apporté aux réfugiés afin de faciliter leur accès au marché du travail. La stratégie de l'UE dans ce domaine prioritaire couvre à la fois l'offre et la demande sur le marché du travail. Les principaux types de soutien comprennent l'enseignement et la formation techniques et professionnels; des cours de formation professionnelle de courte durée, y compris une formation sur le lieu de travail, une formation aux compétences non techniques, des services de conseil et de soutien en matière d'emploi et d'orientation professionnelle, ainsi qu'un soutien en matière de permis de travail. En ce qui concerne les formations de développement des compétences professionnelles à court terme, 11 779 participants ont été inscrits à des formations de développement des compétences professionnelles à court terme sur une période de six mois en 2024, ce qui porte le nombre cumulé de bénéficiaires à 83 789, dont 51 % étaient des hommes. En outre, les données recueillies dans le cadre de trois projets au cours de la même période ont fait état d'une augmentation de 8 584 nouveaux emplois créés par des entreprises qui ont vu le jour ou se sont développées davantage grâce au soutien de l'UE aux réfugiés, ce qui porte le total à 15 004 emplois.

Le deuxième volet majeur du programme est axé sur la création de nouvelles entreprises et l'expansion de celles qui existent grâce à un soutien matériel et non matériel visant à améliorer la création d'emplois formels. Les projets de soutien à l'emploi et de soutien à la transition vers le marché du travail (ISDEP I et ISDEP II), mis en œuvre en coopération avec l'Agence turque pour l'emploi (İŞKUR) et la direction générale de la main-d'œuvre internationale (DG ILF) du ministère du travail et de la sécurité sociale, mettent l'accent sur l'augmentation de l'emploi formel des réfugiés et des membres des communautés d'accueil. Le projet ISDEP I a été achevé avec succès en 2024. Des subventions aux entrepreneurs, y compris une formation à l'entrepreneuriat, ainsi qu'un soutien matériel et non matériel aux réfugiés et aux communautés d'accueil afin de créer des emplois en étroite coopération avec l'Organisation turque de développement des petites et moyennes entreprises (KOSGEB) et la Banque turque de développement et d'investissement (TKYB).

Les projets de renforcement des capacités entrepreneuriales pour une intégration socio-économique durable (ENHANCER) et les projets relatifs à l'entrepreneuriat social, à l'autonomisation et à la cohésion dans les communautés de réfugiés et d'accueil en Turquie partagent le même objectif et sont mis en œuvre en coopération avec le ministère de l'industrie et de la technologie. D'autres projets sont en cours dans les domaines de l'emploi agricole, de la formation professionnelle et de l'apprentissage. D'autres contrats de soutien socio-économique ont été signés en 2024. Il s'agit notamment de contrats visant à améliorer les moyens de subsistance durables et l'emploi formel des réfugiés et des communautés d'accueil dans les zones touchées par les tremblements de terre de février 2023.

Gestion des migrations

Un montant total de 878 000 000 EUR a été alloué au soutien à la gestion des migrations au titre de la facilité et au soutien additionnel en faveur des réfugiés²⁹.

Deux projets financés au titre de la première tranche, pour un montant total de 80 000 000 EUR, ont été achevés. Le premier projet portait sur la fourniture d'un soutien de l'UE visant à renforcer les capacités des garde-côtes turcs en matière de recherche et de sauvetage et le second avait pour objectif d'aider la présidence turque chargée de la gestion des migrations³⁰ dans sa gestion des retours en provenance de l'UE.

En 2024, la mise en œuvre de trois projets d'un montant de 30 000 000 EUR au titre du soutien additionnel en faveur des réfugiés s'est poursuivie afin: i) de renforcer la capacité de la présidence turque chargée de la gestion des migrations à lutter contre la migration irrégulière; ii) d'améliorer la coopération interservices des agences de gestion des frontières dans les aéroports; et iii) de continuer d'apporter un soutien opérationnel à la gestion des centres de rétention.

Un contrat d'un montant de 220 000 000 EUR a été signé en décembre 2023 et est mis en œuvre depuis 2024. Il vise à renforcer encore la gestion des frontières à la frontière est et sud-est de la Turquie. En 2024, dans le cadre du soutien additionnel en faveur des réfugiés, un montant supplémentaire de 398 000 000 EUR a été alloué pour soutenir la capacité de la Turquie en matière de gestion des migrations et des frontières. Ce financement est axé sur: i) les retours volontaires dans les pays d'origine; ii) le renforcement des procédures de protection internationale et temporaire; iii) la prévention du trafic de migrants; iv) la sécurité des frontières terrestres et maritimes; et la migration régulière. Il comprenait également une enveloppe complémentaire de 50 000 000 EUR allouée au projet de gestion des frontières susmentionné.

Aspects liés à la dimension hommes-femmes dans les projets relevant de la facilité

Le troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes, «Ensemble vers un monde égalitaire 2021-2025», continue de guider la mise en œuvre des interventions au titre de la facilité. En 2024, la promotion, la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles dans toute leur diversité, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles sont restés prioritaires. Les considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes ont été intégrées dans tous les projets de la facilité et ont fait l'objet d'un suivi continu au moyen de données désagrégées (76 indicateurs).

La facilité a considérablement renforcé l'employabilité des femmes: plus de 26 000 d'entre elles ont terminé une formation de spécialisation professionnelle de courte durée, environ 40 000 femmes ont bénéficié de services de conseil en matière d'emploi et 500 entreprises détenues par des femmes ont bénéficié de conseils ou d'un soutien financier. Grâce à la facilité, des femmes réfugiées ont pu suivre des cours de langue turque; quelque 25 000 femmes adultes

²⁹ Sont exclus les 150 000 000 EUR alloués au titre des instruments HOME.

³⁰ Alors dénommée Direction générale de la gestion des migrations (DGMM).

réfugiées et 20 000 étudiantes les ont suivis avec succès. De plus, quelque 55 000 filles réfugiées ont suivi un enseignement préscolaire dispensé dans le cadre de projets financés par la facilité, et 15 000 étudiantes ont reçu des bourses d'études. Il est à noter que près de la moitié des enseignants et des membres du personnel éducatif employés dans le cadre de la facilité sont des femmes. Les programmes de transferts en espèces bénéficient également à plus d'un million de femmes réfugiées, avec des transferts réguliers et inconditionnels de ressources. Par ailleurs, les familles d'environ 400 000 étudiantes ont bénéficié de transferts conditionnels en espèces au titre de l'aide à l'éducation. Indépendamment des programmes de transferts en espèces, environ 500 000 femmes réfugiées ont été orientées vers des services de protection, tandis qu'environ 550 000 autres ont bénéficié de services de protection fournis dans le cadre de projets financés par la facilité.

5. Suivi, évaluation et audit

En 2024, les rapports concernant les réalisations de la facilité ont continué d'être basés sur le cadre de résultats de la facilité³¹ et sur la théorie du changement³². Le 13^e rapport de suivi de la facilité a été publié en décembre 2024 et peut être consulté sur le site web de la DG ENEST³³.

Fin 2024, la Commission a signé un nouveau contrat pour assurer la poursuite du système de suivi et de gestion des données de la facilité mis en place dans le cadre du premier contrat d'assistance technique (SUMAR)³⁴. Le contrat SUMAF³⁵ initial a pris fin en décembre; il a fait état de 127 missions de suivi (couvrant quatre missions ad hoc), de 53 contrôles sur place et de 112 missions de suivi³⁶.

En mai 2024, la Commission a signé un contrat-cadre pour l'évaluation finale de la facilité. À la suite de l'évaluation stratégique à mi-parcours de la facilité de 2021, l'évaluation finale doit se concentrer sur la deuxième tranche de la facilité et devrait être achevée à la fin de 2025, marquant la conclusion de la facilité.

La Cour des comptes européenne a réalisé son deuxième audit de la performance de la facilité en avril 2024. Le rapport d'audit, comprenant les conclusions et recommandations de la Cour et les réponses de la Commission, a été publié le 24 avril 2024 et est disponible en ligne³⁷. L'une des principales recommandations de la Cour était que la Commission améliore la

³¹ https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/document/download/23babb53-e316-4361-b373-78f0ce1d663e_en?filename=EU%20support%20to%20Refugees%20in%20TR_Results%20Framework.pdf

³² https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/document/download/99c1bfa3-1853-42ff-ae3b-59622f7bdab1_en?filename=EU%20support%20to%20refugees%20in%20TR_Theory%20of%20Change%20024.pdf

³³ https://enlargement.ec.europa.eu/enlargement-policy/turkiye/eu-support-refugees-turkiye_en

³⁴ Assistance technique pour le suivi des résultats du soutien de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie — IPA/2024/461-735.

³⁵ Assistance technique à l'appui du suivi des actions financées au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie - IPA/2021/429-105 (avenant VI au contrat IPA/2018/393-877).

³⁶ Chiffres cumulés à partir de 2017.

³⁷ https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-06/SR-2024-06_FR.pdf

manière dont l'impact des projets relevant de la facilité est mesuré et qu'elle entame une discussion avec les États membres et les autorités turques sur la manière d'assurer leur viabilité.

6. Communication et visibilité

En 2024, des activités ont continué de renforcer la visibilité des actions relevant de la facilité, de même que la visibilité de l'UE au regard de l'aide apportée à la Turquie pour héberger la population réfugiée. En raison d'une forte augmentation des discours officiels négatifs et du rejet d'une partie de l'opinion publique à l'égard des réfugiés au cours de cette période, les activités ont été axées sur l'aide de l'UE aux réfugiés et aux communautés d'accueil à la suite des tremblements de terre de février 2023. Par exemple: i) voyage de presse à la fin du mois de janvier 2024; ii) plusieurs exemples de réussite et vidéos; iii) un événement, une publication, une vidéo et un album photo «Stronger Together» sur le rôle joué par les secouristes de l'UE dans l'aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil en février 2023, en étroite coopération avec les États membres de l'UE à Ankara; et iv) une grande visibilité de la visite de la commissaire Ferreira à la fin du mois d'avril 2024.

7. Conclusions et étapes suivantes

La mise en œuvre de la facilité s'est poursuivie en 2024. À la fin de l'année 2020, la totalité du budget opérationnel de la facilité avait fait l'objet de contrats et 5 700 000 000 EUR avaient été décaissés à la fin de 2024. La facilité a continué de fournir aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie l'aide dont ils ont grand besoin. L'aide additionnelle en faveur des réfugiés allouée pour la période 2020-2024 vise à garantir la viabilité des réalisations de la facilité.

Les **prochaines étapes** consisteront notamment à:

- *continuer de mettre en œuvre de manière efficace tous les projets en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil au titre de la facilité, dans le respect des principes de bonne gestion financière;*
- *continuer de déployer les activités de communication liées à la facilité;*
- *organiser une réunion finale du comité directeur de la facilité en 2025;*
- *programmer un soutien additionnel pour 2025-2027 en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie pour garantir la viabilité des réalisations de la facilité.*